

Règlement financier

Année 2026 – 2027

L'École Ste Marie est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- et est l'employeur des salariés (aide maternelle, entretien, gestion administrative, restauration, accueil périscolaire) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le 1^{er} septembre 2026. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école Ste Marie et les modalités de règlement.

Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :

1. La contribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elle finance également la participation des élèves à découverte de la foi chrétienne.
2. Eventuellement, les frais liés aux projets particuliers de l'école : participation aux sorties scolaires, voyage scolaire, spectacles, ...
3. Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant comme la restauration ...

Montant de la contribution scolaire :

Pour l'année 2026-2027, le conseil d'administration de l'OGEC, réuni le 11 juin 2026, a voté le montant des contributions.

1 enfant	38 €
2 enfants	76 €
3 enfants	114 €

*Ce montant ne peut pas faire l'objet d'une défiscalisation

L'OGEC joint à ce courrier une note expliquant la répartition de ces contributions.

Modalités de paiement

Par souci de simplification, nous privilégions le règlement par prélèvement bancaire. Si vous optez pour cette option, merci de remplir le SEPA ci-joint en y joignant un RIB.

Le paiement se fera mensuellement , en 10 fois.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer le chef d'établissement. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec le président d'OGEC et vous-mêmes pour envisager des accords possibles.

Sorties scolaires, spectacles, ...

L'ensemble des sorties et activités ordinaires ne donnent pas lieu à une facturation spécifique. Seul le voyage scolaire de plusieurs jours organisé pour les élèves de CM1-CM2 donne lieu à une facture complémentaire.

Restauration

Les frais de cantine feront l'objet d'une facturation complémentaire au début du mois . Le coût du repas est fixé pour l'année scolaire 2026-2027 à **4€60**.

La facturation de la cantine sera lissée et le montant prélevé sera de 62,50 € /mois avec une régulation en juillet.

Faites un don :

Vous pouvez choisir de compléter les contributions versées en faisant un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), en précisant le nom de notre école. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne : [Saint-Jean d'Herminie - Sainte Herminie - Enseignement Catholique de Vendée](#)

ou

Voici le lien pour faire un don par chèque (possibilité de le remettre à l'école avec le formulaire rempli) :

[CouponDon-FADEC_V3.pdf](#)

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

M. NICCOLI Franck
Président d'OGEC



M. FORT Fabrice
Chef d'établissement

